

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par  
Mme Sylla  
-----**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la deuxième phrase de l'alinéa 65, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , l'accès aux technologies numériques visant à améliorer durablement l'accès aux soins de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à tenir compte des opportunités de réduire les inégalités de santé que représentent les nouvelles technologies d'accès aux soins de santé notamment pour les populations les plus pauvres des pays tel que la télémédecine, les applications de e-santé, les systèmes de gestion de données de santé en temps réel. Les nouvelles technologies peuvent aider à réaliser des diagnostics à moindre coût. La téléconsultation permet quant à elle un meilleur accès aux soins.

Il persiste cependant des disparités géographiques en matière d'accès à ces technologies et à une connexion internet.

Alors que le recours aux technologies numériques sont devenues un enjeu dans la crise due au coronavirus, les pays les moins avancés (PMA) sont les plus vulnérables aux conséquences humaines et économiques de la pandémie, et ils sont également les plus en retard en matière de préparation au numérique.

Dans les PMA, seule une personne sur cinq utilise l'internet et, dans la plupart des pays en développement, bien moins de 5% de la population achète actuellement des biens ou des services en ligne.